

Heures d'ouverture

7 h à 8 h 30

11 h 25 à 13 h

14 h 45 à 18 h

Semaine de relâche (7 h 30 à 17 h 30)

Réservation de base

Fréquentation régulière :
minimum 3 jours par semaine et
minimum 2 périodes par jour. Journées
fixes dans la semaine.

Fréquentation sporadique :

Tout contrat ayant un nombre de périodes
inférieurs à la fréquentation régulière.

Fixe : périodes de présence préétablies dans la
semaine et réservées dans un groupe fixe.

Occasionnelle : périodes non fixées à
l'avance (1 à 3 périodes par semaine max.)
groupe selon les places disponibles.

Modalités de paiement

Un état de compte est envoyé à
chaque mois.

Le paiement doit être fait selon les
dates prescrites (environ 10 jours),
par paiement internet ou par chèque.

Tarification

Fréquentation régulière: Taux fixé par
le Ministère de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur à chaque
début d'année scolaire. (relevé fiscal
fédéral seulement)

(Ex. : 8.95 \$ par jour de 2 périodes ou
plus par jour, août 2022)

Fréquentation sporadique: 1 période
par jour (relevés fiscaux fédéral et
provincial)

A.M - Midi - P.M.

Préscolaire 4.50 \$ 4.15 \$ 7,50 \$

Primaire: 2.25 \$ 4.15 \$ 6.50 \$

Journées pédagogiques

Deux possibilités : Inscription à
l'avance pour toutes les journées
pédagogiques au début de l'année ou
inscription à chacune des journées.

Pour l'une ou l'autre des options, vous
avez 5 jours ouvrables pour annuler
l'inscription de votre enfant. Sans quoi,
la journée et l'activité réservée seront
facturées même si l'enfant est absent.

Fixé par le Ministère 8.95 \$, août 2022

Retard de paiement

Au deuxième avis de retard de
paiement, des frais de 10 \$/famille
seront facturés. Au troisième retard
et les suivants, des frais de 15 \$
/famille seront facturés. Selon le
solde, le service de garde pourrait
être suspendu et ce, jusqu'à paiement
complet. Au besoin, le dossier sera
envoyé en recouvrement.

Retard après 18h

Des frais de retard de 5 \$ par tranche
de 5 minutes seront facturés si votre
enfant quitte le service de garde après
les heures d'ouverture.

N.B. : L'heure figurant sur le téléphone
du service de garde au départ de
l'enfant et du parent fait office de
référence.

Incidents

Lors d'incident, l'éducatrice donne les
premiers soins, téléphone aux parents
et contacte les services d'urgence si la
situation l'exige. Au besoin, un rapport
d'incident est rempli et remis à la
commission scolaire.

Boîte à lunch

Pour aider votre enfant, veuillez bien identifier la boîte à lunch à l'extérieur (nom visible) ainsi que les plats utilisés.

Pour assurer que la nourriture s'y trouvant demeure à une température adéquate, veuillez déposer une glace à l'intérieur.

Les repas pourront être réchauffés par les éducatrices s'ils sont placés dans des contenants allant au micro-ondes.

Vous devez fournir les ustensiles dont votre enfant a besoin.

Il est interdit d'inclure des aliments contenant des arachides et des noix.

Les bonbons, jujubes, liqueurs, boisson énergisante, chips et chocolat sont aussi interdits.

Les repas variés et équilibrés sont encouragés afin d'habituer votre enfant à de saines habitudes alimentaires.

Collations

*Collations prises au service de garde :
Une collation santé peut être prise en après-midi selon le déroulement des activités du service de garde.*

Vêtements

Bien identifier tous les vêtements et les effets personnels des enfants.

Assurez-vous que votre enfant ait à l'école les vêtements adéquats pour l'extérieur. Dès que la température le permet, les activités extérieures sont priorisées.

Règlements

Une copie du Cadre de fonctionnement sera envoyé par courriel en début d'année scolaire aux nouveaux parents et aux parents demandeurs.

Les règles de vie appliquées à l'école s'appliquent aussi au service de garde.

L'enfant qui ne se conforme pas aux règles pourrait se voir retiré du service de garde pour une période déterminée par la direction.

SERVICE DE GARDE Des Cimes



Tél : 418-666-6082

descimes.sdg@cspdps.qc.ca

(Ce document est tiré du Cadre de fonctionnement du service de garde. Le Cadre de Fonctionnement peut être consulté sur le site de l'école sous l'onglet « service de garde ».)

